



Canoë-Kayak Brestois

www.kayak-brest.com

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Approuvés par l'Assemblée Générale du 19 mars 2016

Canoë-Kayak brestois

Agréé auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Affilié aux Fédération Française de Canoë Kayak

et Fédération Française de Surf

Centre Nautique du Moulin Blanc – BREST

☎02-98-41-69-40 – Fax02-98-34-64-60

E-Mail contact@kayak-brest.com

Sommaire :

Sommaire :	2
Objet et composition de l'Association:	3
Article 1 : Dénomination	3
Article 2 : Le Siège social	3
Article 3 : Les moyens d'action.....	3
Article 4 : Composition de l'Association	3
Article 5 : Les membres.....	4
Article 6 : Radiation	4
Affiliation.....	4
Article 7 : Affiliation à la Fédération Française de Canoë Kayak.....	4
Article 8 : Affiliation à la Fédération Française de Surf	4
Administration et fonctionnement :	4
Article 9 : Le Conseil d'Administration	4
Article 10 : Le Bureau.....	5
Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration.....	5
Article 12 : L'Assemblée Générale.....	5
Article 13 : Les délibérations	6
Article 14 : représentation juridique	6
Article 15 : engagements financiers	6
Article 16 : L'Assemblée Générale Extraordinaire.....	7
Article 17 : Règlement Intérieur	7
Modification des statuts et Dissolution :	7
Article 18 : Modification des statuts	7
Article 19 : Dissolution	8
Article 20 : Liquidation.....	8
Formalités administratives :.....	8
Article 21 : Déclaration de l'Association	8
Article 22 : Autres déclarations	8

Objet et composition de l'Association:

Article 1 : Dénomination

L'Association, régie par la loi de 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Canoë Kayak Brestois » (n°3344, ancien nom : « Club de Canoë Kayak »). Fondée en 1979, elle a pour but la pratique du Canoë Kayak et des disciplines associées, de son expansion dans le respect de l'environnement, dans un climat de loyauté.

Par extension depuis 2013, elle a pour but la pratique et la promotion du Stand Up Paddle et de ses disciplines associées.

Article 2 : Le Siège social

Le siège social est fixé au Centre nautique du Moulin Blanc, appartenant à Brest métropole océane communauté urbaine, dont l'adresse est :

Canoë Kayak Brestois – Centre nautique du Moulin Blanc – 29200 BREST.

Ce siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 3 : Les moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont répartis en sections utilisant l'ensemble des supports disponibles au sein de l'association et de ses partenaires. Ces sections sont :

- L'activité scolaire
- L'ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)
- L'école de pagaie
- Le loisir (Adolescents et adultes)
- La randonnée
- La compétition

Article 4 : Composition de l'Association

L'association se compose :

- Des membres adhérents, actifs ou sportifs.
- Des membres d'honneurs qui, sur proposition du Conseil d'Administration peuvent assister aux séances du conseil avec voie consultative.

Une liste des membres d'honneur sera établie par le Conseil d'Administration.

Cette liste sera consignée dans un document défini par ce Conseil.

Article 5 : Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Sont membres adhérents ceux qui ont versé une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est défini conjointement par le conseil d'administration et les permanents avant chaque début de saison.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par : la démission ; le non-renouvellement de la cotisation ; le décès ; la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Affiliation.

Article 7 : Affiliation à la Fédération Française de Canoë Kayak

L'association est affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak (n°122, du J.O. du 12 janvier 1981) et s'engage à se conformer aux statuts et règlement de celle-ci ainsi qu'à la ligue régionale et au comité départemental dont elle relève.

Article 8 : Affiliation à la Fédération Française de Surf

Par extension, l'association est également affiliée à la fédération Française de Surf (N° W401000895 au Registre National des Associations (RNA)) et s'engage à se conformer aux statuts et règlement de celle-ci ainsi qu'à la ligue régionale et au comité départemental dont elle relève.

Administration et fonctionnement :

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de six membres minimum élus à scrutin secret pour une durée limitée de 1 an par l'Assemblée Générale.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration doit être compris entre 6 et 20 personnes, membres de l'Association.

Le conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale sur l'égal accès des femmes et des hommes.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rétribués.

Est éligible, tout adhérent.

Le Conseil d'Administration est renouvelé à chaque Assemblée Générale ordinaire.

Les membres sortants sont éligibles.

En cas de vacances le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les ans parmi ses membres majeurs un Bureau comprenant au minimum :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Et s'il y a lieu un vice-président, un secrétaire -adjoint, un trésorier adjoint.

Les membres du Bureau sont rééligibles. Ils ne sont pas rétribués.

Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par le quart de ses membres, au minimum une fois tous les trois mois.

Les réunions du Conseil d'Administration ne pourront avoir lieu qu'en présence du quorum obtenu par des personnes présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration élabore et adopte lors d'une réunion avant le début de l'exercice financier le budget annuel.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse acceptée, par celui-ci n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu à minima un relevé de décision des séances.

Article 12 : L'Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés au moins de 16 ans au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à un parent ou le représentant légal.

Son ordre du jour qui figure sur la convocation est fixé par le Conseil d'Administration. Les membres sont convoqués, quinze jours au moins avant la date fixée, l'ordre du jour leur est communiqué.

L'assemblée, présidée par le Président assisté de son Bureau délibère sur les rapports successifs, relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle se prononce aussi sur les orientations à venir.

Elle pourvoit, par un vote, au renouvellement du Conseil d'Administration dans les conditions fixées dans l'Article 9.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale du Comité Départemental et de la Ligue, qui en rendent compte.

Ne devront être traitées que les questions soumises à l'Ordre du jour.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 13 : Les délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Pour les délibérations autres que l'élection du Conseil d'Administration, le vote par procuration est autorisé. Chaque membre électeur présent a droit à une voix ; les votes ont lieu à main levée.

Pour la validité des délibérations, la présence d'un cinquième des membres visés à l'Article 12 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale, avec même ordre du jour est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Elle délibérera quel que soit le nombre des présents.

Article 14 : représentation juridique

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par un membre du Bureau spécialement habilité par le Conseil d'Administration à cet effet.

Article 15 : engagements financiers

L'association s'engage à la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les engagements financiers de l'Association doivent être visés soit par le Directeur, le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'association selon plusieurs cas :

Pour des sommes inférieures à 1000 € (moins de mille Euros), les salariés de l'association ou les membres doivent avoir la validation du Directeur.

Pour les sommes supérieures à 1000 € (plus de mille Euros), les salariés de l'association ou les membres doivent consulter et avoir la validation du Bureau du Conseil d'Administration et informer le Conseil d'Administration.

Pour les sommes supérieures à 10000 € (plus de dix mille Euros), les salariés de l'association ou les membres doivent consulter et avoir la validation du Conseil d'Administration de l'Association.

Il peut s'avérer que, pour des engagements financiers particuliers (équipements technologiques par exemple), le Directeur, sur avis du Bureau du Conseil d'administration, demande une validation au Conseil d'Administration. Aussi, ces engagements financiers cités ci-dessus peuvent être inférieurs à 1000 €.

Article 16 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues aux articles 12 et 13.

Article 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux relations entre les bénévoles et salariés, l'administration interne, les modalités de fonctionnement, la répartition des responsabilités, la communication.

Pour ce qui est des obligations réglementaires induites par la présence de salariés au sein de l'Association, le Directeur, par délégation du Président est responsable de leur mise en œuvre.

Modification des statuts et Dissolution :

Article 18 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième de ses membres.

Les modifications éventuelles doivent être soumises au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles devront être votées.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des électeurs présents.

Article 19 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des ses électeurs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de six jours au moins ; elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre des électeurs présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des électeurs présents.

Article 20 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif est dévolu s'il y a lieu conformément à la loi en vigueur.

Formalités administratives :

Article 21 : Déclaration de l'Association

Le Président doit effectuer à la Sous préfecture de Brest des déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Article 22 : Autres déclarations

Les statuts et les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au siège social de la Fédération Française de Canoë Kayak, ainsi qu'au siège social de la Fédération Française de Surf et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Brest le 19 mars 2016 sous la présidence de HUGOT Thierry, assisté de son Bureau.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association.

Fait le 19 mars 2016 à Brest

Thierry HUGOT
Le Président.

Pierre JACOB
Le Secrétaire.

